

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°005/2024 du Président  
portant sur la signature du contrat de maintenance des applicatifs Civil Net Finances et Civil Net RH**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la maintenance des applicatifs Civil Net Finances et Civil Net RH dans le datacenter SynAAPs dont le contrat s'est terminé le 31 décembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre cette prestation par un contrat reconductible ;

**Considérant** la proposition reçue de l'entreprise CIRIL ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** De conclure et de signer le contrat de maintenance des applicatifs Civil Net Finances et Civil Net RH dans le datacenter SynAAPs selon le contrat n° 2023-07840 GF-GRH du 23 octobre 2023, avec la société CIRIL SAS sise 49 avenue Albert-Einstein BP 12074 - 69603 Villeurbanne, représentée par Arnaud Bouvatier ;

**Article 2 :** Que la prestation est conclue pour un montant de 2 921,00 euros HT soit 3 505,20 euros TTC annuels, révisable annuellement ;

**Article 3 :** Que le contrat est conclu pour une durée de douze mois, reconductible quatre fois ;

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65, nature 65818 ;

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société CIRIL SAS sise 49 avenue Albert-Einstein BP 12074 - 69603 Villeurbanne.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 février 2024

Transmission en Préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

Le Président  
Jean-François ONETO

Le Président  
Jean-François ONETO

